

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Non.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi ne nous donnera-t-il pas quelques explications au sujet de ce groupe?

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je crois que mes collègues dans cette enceinte aimeraient que je leur explique en quoi consiste le projet de loi S-13.

Le sénateur Frith: Nous vous avons bien ouvert la voie, n'est-ce pas?

Le sénateur Atkins: Ce projet de loi vise à constituer en société unipersonnelle le titulaire d'une fonction religieuse.

La communauté Dawoodi Bohra est une secte de l'islam qui compte plus de 1 million de membres dans plus de 40 pays. Cette communauté est relativement nouvelle au Canada; ses premiers membres sont arrivés ici au milieu des années 70. Récemment, la communauté Dawoodi Bohra au Canada a achevé la construction d'une mosquée et d'un centre communautaire à Richmond Hill, près de ma résidence à Markham. La communauté compte maintenant plus de 1 300 membres en Ontario, au Québec et en Alberta. Ces gens conservent leur croyance religieuse, leur langue et leur culture, tout en s'assimilant à la grande famille multiculturelle canadienne.

Cette secte religieuse exige, entre autres, que ses membres soient patriotiques et loyaux envers leur pays d'adoption et qu'ils participent à son développement économique et culturel, ce qu'ils font avec enthousiasme.

Les Dawoodi Bohras au Canada sont principalement des professionnels, des cadres moyens et des petits entrepreneurs. Ce sont des gens travailleurs et pacifiques qui essaient d'inculquer ces qualités à leurs enfants. Tout en apprenant la langue traditionnelle de la communauté grâce aux programmes d'apprentissage des langues patrimoniales, les enfants fréquentent les écoles publiques et les universités et participent activement à la vie canadienne. Ainsi, les Dawoodi Bohras sont une source harmonieuse de traditions communautaires dans ce riche mélange que représente la société canadienne.

Comme toutes les autres sectes musulmanes, la Communauté Dawoodi Bohra affirme qu'Allah est unique; elle suit les enseignements du prophète Mahomet et vénère le Coran. L'islam s'est divisée en plusieurs sectes après la mort du prophète Mahomet. La Communauté Dawoodi Bohra correspond à la secte des Shiah Fatimi Ismaili Tayyibi Dawoodi Bohras.

Le sénateur Molgat: Pourriez-vous répéter?

Le sénateur Hébert: Plus lentement, s'il vous plaît.

Le sénateur Atkins: Le mot Bohra signifie marchand. Le terme a été accolé au nom de la communauté parce que c'est la tradition, pour ses membres, de pratiquer le commerce. La Communauté Dawoodi Bohra croit que son chef religieux, le Dai al-Mutlaq, est le représentant de l'imam, descendant direct du prophète, pendant qu'il est en retraite. En tant que chef religieux de la Communauté Dawoodi Bohra, le Dai al-Mutlaq a la charge d'assurer, d'une part, les besoins spirituels et religieux des fidèles et, d'autre part, l'administration, la gestion et la direction de la propriété religieuse ainsi que des affaires et des intérêts de la secte.

Tous les Dai al-Mutlaq doivent, au cours de leur vie, nommer un successeur selon une procédure déterminée. Le Dai al-Mutlaq actuel, Sa Sainteté le docteur Syedna Mohammed Burhanuddin, est le cinquante-deuxième titulaire du poste, dernier en date d'une succession ininterrompue depuis 800 ans.

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue le Dai al-Mutlaq en société unipersonnelle. Celle-ci s'appellera «Dawat-e-Hadiyah (Canada)».

Le sénateur Frith: Vous avez bien dit «unipersonnelle»?

Le sénateur Atkins: C'est bien ce que j'ai dit.

Les sénateurs qui sont juristes savent déjà qu'une société unipersonnelle est une personne morale composée d'un membre, généralement une personne haut placée, et de tous ses successeurs.

De cette manière, l'agent obtient la capacité légale et les avantages d'une société, ce qui serait hors de sa portée en tant que personne physique. Un avantage particulier de la création d'une société, c'est que les biens religieux sont transférés automatiquement aux détenteurs successifs du poste sans qu'il soit nécessaire de prendre de dispositions spéciales.

Il importe de savoir que l'incorporation de la fonction de Dai al-Mutlaq ne confère au détenteur du poste aucun statut, aucun droit et aucun privilège qu'il ne détiendrait pas autrement au sein de la Communauté Dawoodi Bohra.

Puisque la Communauté Dawoodi Bohra compte des adhérents partout au Canada, il est souhaitable que la société unipersonnelle soit incorporée par le gouvernement fédéral plutôt que par une province particulière. Puisque ni la Loi sur les corporations canadiennes ni la Loi sur les sociétés par actions, soit les deux lois fédérales de nature générale régissant la création de sociétés, ne contiennent de dispositions sur la création de sociétés unipersonnelles, le Dai al-Mutlaq a jugé nécessaire de demander une loi d'intérêt privé au Parlement.

Je crois avoir clairement expliqué aux honorables sénateurs en quoi consiste le projet de loi S-13 et j'espère que ce projet de loi recevra l'appui du Sénat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je m'oppose à ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Il ne s'agit pas de l'Opus Dei.

Le sénateur Gigantès: Certes, il ne s'agit pas de l'Opus Dei. Mais la situation est la même, en ce sens que l'Opus Dei nous a demandé la même chose et que nous n'avons pas acquiescé à sa demande pour le motif que ce dernier pouvait faire tout ce qu'il voulait en étant accrédité par les provinces.

L'Opus Dei fonctionnait parfaitement bien avec ses accréditations provinciales, ce qui ne l'a pas empêché de présenter un projet de loi semblable au Sénat pour obtenir son accréditation à titre de société unipersonnelle. C'était pour le prestige, disait-il. L'organisme dont il est question aujourd'hui en a tiré une leçon et ne dit pas la même chose.

Je ne vois pas pourquoi nous accorderions à cette secte d'admirables marchands et de bons citoyens—bénéissons-les—ce que nous avons refusé à l'Opus Dei. Par principe, je ne pense qu'il faudrait mêler la religion au gouvernement. Le Parlement du Canada devrait accorder le moins de choses possible; il convient de résister à tout nouvel empiètement de la religion sur le processus politique au Canada.